

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
1.22.75

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME MARIE-PIERRE CALLET**

OBJET : 28^{ème} Cuvée départementale : adoption du règlement intérieur de l'édition 2018

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la viticulture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Même si la plupart des indicateurs économiques sont « au vert » pour la filière viticole provençale qui s'est à la fois restructurée et massivement engagée en faveur de la qualité, il n'en reste pas moins nécessaire de poursuivre les efforts de communication pour exister et se différencier sur un marché très concurrentiel. L'enjeu prend cette année un relief tout particulier avec des volumes en baisse de 10 à 20% selon les appellations (gel de printemps ; sécheresse estivale).

C'est pour accompagner cette dynamique de valorisation d'un produit emblématique de nos territoires que le Département a créé « la cuvée départementale ».

Dans la perspective de préparer l'organisation de la 28^{ème} édition Cuvée Départementale en 2018, il vous est proposé, de vous prononcer sur le règlement intérieur de cette opération dont l'enveloppe sera votée lors du budget primitif 2018.

La sélection porte sur un panel de vins d'Appellation d'Origine Protégée (AOP, vins blanc, rosé et rouge) et de vins d'Indication Géographique Protégée (IGP, vins rouge et rosé).

Les producteurs qui concourent sont sélectionnés par le Conseil départemental avec l'appui technique de la Chambre d'agriculture et, conformément aux dispositions applicables en matière de concours officiels, les vins présentés doivent être agréés par des commissions professionnelles. À ce titre, la Cuvée Départementale obéit à un règlement très précis.

À l'issue de la sélection, le Conseil départemental passe commande d'une certaine quantité de bouteilles auprès de chacun des producteurs sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée (35 000 €).

Cette opération permet au Conseil départemental, en liaison avec la Chambre d'agriculture, une démarche promotionnelle bâtie autour de l'image « produit du terroir, produit de qualité ».

En conséquence, je vous propose d'approuver le règlement intérieur de l'édition 2018 de la cuvée départementale joint en annexe de ce rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL